

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement au 46 à 50 Boulevard Gambetta & 20 à 24 Avenue Pasteur - TROYES

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> . => Création d'une surface de plancher maximale de 20000 m <sup>2</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement de l'ancien site EDF boulevard Gambetta à Troyes. Le projet s'étend sur une surface de 2,54 ha. Le plan d'aménagement est présenté en annexe 4. Il prévoit :

- la démolition d'une partie des bâtiments existants ;
- la construction :
  - o de 8 habitations individuelles ;
  - o d'une résidence seniors en R+4 y compris places de stationnement (avec un sous-sol) ;
  - o de bâtiments à usage collectif : Bât F, H, I, G en R+3,
  - o de bâtiments à usage de bureaux : Bât K en R+3 et R+2 ;
- la conservation/rénovation de la Halle (rénovation en bâtiment de bureaux) ;
- la conservation des bureaux EDF rue Gambetta, intégrés au périmètre du projet ;
- la conservation/rénovation du bâtiment de bureaux en R+1 en partie sud du terrain ;
- l'aménagement de voies de circulation, places de stationnement, parvis, trottoirs et allées piétonnes ;
- la mise en œuvre de noues de stockage et régulation des eaux pluviales.

## 4.2 Objectifs du projet

Situé à proximité de la gare et de l'hypercentre de Troyes, l'ancien site EDF possède un fort potentiel pour l'implantation d'un programme mixte. Compte tenu des modalités de desserte (3 points d'entrée sur le site dont une piétonne) et de son environnement urbain de qualité (qualité d'emplacement (en retrait par rapport aux voies principales), qualité architecturale des bâtiments alentours), le site est particulièrement apte à accueillir un programme intégrant des pavillons privés, un habitat collectif, des activités tertiaire, et de services.

Les objectifs visés dans le cadre du projet d'aménagement du site sont multiples :

- dans le cadre des travaux d'aménagement : réhabiliter le site et dépolluer les sols de l'ancienne usine à gaz de Troyes afin d'améliorer la qualité sanitaire générale du site ;
- dans le cadre de l'aménagement propre du site : valoriser un site central, améliorer la qualité général du bâti existant, mettre en valeur les anciens bâtiments usiniers et créer des îlots de verdure dans le cadre d'un aménagement en adéquation avec les orientations architecturales du secteur.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Au stade d'avancement du projet, l'organisation des travaux est envisagée de la manière suivante :

- Septembre 2020 : Curage et désamiantage des bâtiments à démolir ;
- 4ème trimestre 2020 : Travaux de démolition. La demande de permis de démolir a été déposée le 16 Janvier 2020 ;
- 2ème trimestre 2021 : Travaux de dépollution des sols, terrassement et voirie provisoire ;
- en suivant sur une période de l'ordre de 3 ans :
  - Viabilisation des parcelles ;
  - Aménagement des communs (voiries, espaces verts communs, réseaux) et résidence Séniors ;
  - Construction des bâtiments collectifs ;
  - Rénovation de la halle et du bâtiment 3 et construction des maisons Individuelles et du bâtiment de bureaux.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les bâtiments créés sont à destination d'habitations, de services (résidences séniors) et d'activités tertiaires.

Le projet prévoit l'aménagement d'un maillage de voies et espaces communs de qualité. L'accès principal au site se fera depuis l'Avenue Pasteur par une voie bordée d'arbres de haute tige et d'un large trottoir. La voie principale desservira le parvis central qui dessert à son tour les voies secondaires. Dans sa continuité, un mail central végétalisé sera aménagé avec quelques places de stationnement. Le mail central rejoint le parvis devant la halle existante et conservée. Le maillage rejoint l'avenue Gambetta par la voirie existante.

Les espaces verts seront composés d'essences locales : pelouses, massifs, arbustes et arbres de haute tige (1 par 200 m<sup>2</sup> d'espaces libres).

Quelques éléments caractéristiques du passé usinier du site seront conservés (murs de briques, bâtiments).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre du code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'obtention :

- d'un permis de démolition (dépôt le 16 Janvier 2020)
- d'un permis d'aménager. En suivant, des permis de construire pourront être déposés pour certains ilots.

Au titre du code de l'environnement, le projet est soumis à demande d'examen au cas par cas préalable - Article R. 122-3 du Code de l'Environnement

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise parcelle du projet :	24553 m <sup>2</sup>
Nombre d'étages (RDC + étages) :	RDC à R+4 (suivant bâtiments)
Nombre de niveaux de sous-sol :	1
Surface de plancher cumulée :	20000 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

46 à 50 Boulevard Gambetta  
20 à 24 Avenue Pasteur  
11 000 TROYES

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 8° 1 7' 5 8 " 69 Lat. 0 4° 0 4' 3 " 68

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites les plus proches du projet, localisés en annexe 6, sont : - à 2450 m : Znieff II, ID210009943 « Vallée de la Seine de la Chapelle Saint Luc à Romilly sur Seine » - à 3250 m : Znieff I, ID210002039 « Marais de Villechétif » ; - à 3850 m : Znieff I, ID210015548, « Aéroport de Troyes – Barberey
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Projet n'est pas localisé en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Projet n'est pas localisé en zone APB.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Projet n'est pas localisé en commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Projet n'est pas localisé dans ce type de zone de conservation, la plus proche : « Forêts «(Aire d'adhésion) », se situe à environ à 55 km au sud-est du projet (cf. Annexe 6).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Projet est concerné par le PPBE de l'Aube approuvé par arrêté préfectoral n°2018337-001 du 3 décembre 2018. L'avenue Pasteur et le boulevard Gambetta sont concernés pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est intégré dans la ZPPAUP « Paix Cottet » (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Ce quartier se caractérise par un habitat résidentiel regroupant des maisons bourgeoises patronales entourées de jardins et par des maisons de villes alignées et homogènes. Les informations concernant la zone ZPPAUP, les monuments inscrits et classés sont présentées en annexe 7.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La topographie au droit du Projet est de l'ordre de +112,50 m NGF. La nappe est localisée à plus de 7 m de profondeur. Le site est localisé en zone urbaine et quasi-totalement imperméabilisé. Il n'y a aucune zone humide suspectée sur les parcelles du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI de l'agglomération troyenne a été approuvé (approbation de la révision) le 13/04/2017 (arrêté DDT-SRRC-BRC-2017103-01). Le projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI de Troyes. Selon la cartographie de l'aléa inondation définie sur le TRI de Troyes, le projet n'est pas situé en zone inondée (annexe 8) . La commune de Troyes est concerné par le risque de rupture du barrage de Buchères.  La commune n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.Le projet est situé sur le site de l'ancienne usine à gaz de Troyes. Ce site est identifié comme SIS (Identifiant 10SIS07512) par arrêté portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) du 11 Janvier 2019, n° BECP2019011-003 (arrêté SIS et zones impactées présentés annexe 9). Un plan de gestion a été réalisé afin de définir les mesures de réhabilitation et garantir la compatibilité sanitaire entre l'état des sols et les futurs usages.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas classé en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages AEP les plus proches sont situés sur le champ captant de la Chapelle Saint Luc/de Fauchy situé à 2,650 km au nord du projet (annexe 10).  Le projet est localisé au sein de l'aire d'alimentation de ces captages (AAC La Chapelle Saint Luc 1, champs captant de Fouchy). Le projet n'est pas inclus dans les périmètres de protection du champs captant (cf. Annexe 11).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans un site inscrit. Le projet est localisé dans un périmètre de moins de 500 m autour des monuments historiques classés ou inscrits présentés en annexe 12 .
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à (cf. annexe 6) : - 3,5 km du site SIC – Marais de Villechétif (FR2100281) ; - 11,4 km du site ZICO – Lacs de la forêt d'Orient (PNR) (FR2100305). La localisation des sites d'intérêt communautaires sont présentée en annexe.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à 260 m du projet. Il s'agit de l'église de la Madeleine (cf. annexe 12).

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de prélèvement d'eau dans la nappe pour la réalisation du projet. Les besoins en eau potable seront gérés par un raccordement au réseau public. Le projet n'aura pas d'incidence quantitative supplémentaire sur la ressource en eau en comparaison avec un autre chantier de ce type.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de construction de nouveau sous-sol et les profondeurs d'excavation prévues dans le cadre de la dépollution n'exéderont pas 4 m. La nappe se trouve à environ 7 m /TN. Il n'y aura pas de rabattement de nappe. En phase d'exploitation, l'utilisation d'eau souterraine n'est pas autorisée (restriction d'usage du plan de gestion). Le projet n'aura pas d'incidence quantitative sur les eaux souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de réhabilitation pour la mise en compatibilité sanitaire du projet vont générer un volume de déblais de l'ordre de 5600 m <sup>3</sup> : terres impactées excavées (3265 m <sup>3</sup> ), sur-excavation sous les nouveaux bâtiments (0,8 m pour les vides sanitaires sous les nouveaux bâtiments soit 2700 m <sup>3</sup> ). Les terres seront envoyées en centre de valorisation / traitement agréé (ISDI, ISDD ou ISDND suivant les impacts recensés dans le cadre des diagnostics de sols et définis dans le plan de gestion).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le volume de remblais sera compris entre 2650 et 4250 m <sup>3</sup> (remblaiement des zones dépolluées et régalaie (50 cm) des zones non recouvertes (voirie, parvis et bâtiment)) par des terres saines. Par ailleurs, le projet consommera des matériaux de construction : granulats, ciments et eau.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone de mutation urbaine défavorable à l'existence de milieux naturels susceptibles d'accueillir une biodiversité écologique à préserver. Actuellement, les îlots verts sont très restreints à nuls. Le projet est éloigné des sites d'intérêt écologiques et des zones protégées et ne prévoit pas de consommation d'espaces naturels (sensibles ou non). Le projet n'engendrera pas de perturbation ou de destruction de la biodiversité
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en zone urbaine et éloigné des sites NATURA 2000 (cf . Annexe 6).  Le projet d'aura pas d'incidence sur les zones NATURA 2000 les plus proches.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Projet n'est pas concerné par de tels espaces .
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Projet n'est pas concerné par le risque technologique : absence de PPRT et d'établissement Seveso à proximité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve hors zone inondable (PPRI et TRI) et hors zonage réglementaire du PPRI (cf. annexe 8). La ville de Troyes est concernée par : - le risque retrait gonflement d'argile : risque faible ; - le risque d'effondrement de cavités souterraines. Le projet n'est pas concerné par les zones identifiées comme à risque par le BRGM.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Actuellement, la qualité du sous-sol au droit du site n'est pas compatible avec l'usage prévu dans le cadre du projet. Le projet prévoit la réhabilitation du site conformément aux dispositions prévues dans le cadre du plan de gestion et au scénario retenu à l'issue du bilan coût-avantage. Après réhabilitation, l'état sanitaire du site sera amélioré et compatible avec l'usage prévu dans le cadre du projet. Le projet engendrera une amélioration de l'état sanitaire du site.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de circulation et notamment les zones d'entrée et sortie de la zone du projet ne seront pas modifiés : accès avenue Pasteur et boulevard Gambetta conservés. Au stade du projet, il est prévu de fermer le site (portail à digicode). Le Projet ne favorisera pas la circulation de véhicules dans son voisinage. Le projet ne prévoit pas de déplacement ou un trafic supplémentaire car le nombre d'occupants prévu dans le cadre du projet en phase d'exploitation sera inférieur au nombre d'occupants actuel ou passés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase de chantier pourra être à l'origine d'émissions sonores principalement liées au trafic d'engins. Le terrain du projet est clos (habitations et murs pleins). Les émissions de bruit vers l'extérieur seront ainsi limitées. Le Projet ne sera pas à l'origine d'émissions sonores significatives car le nombre d'occupants prévu dans le cadre du projet en phase d'exploitation sera inférieur au nombre d'occupants actuel ou passés.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'a pas été identifié d'émission d'odeur par le Projet ni d'exposition du Projet à ce type de nuisance.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'est pas exclu que le Projet puisse être à l'origine de vibrations modérées liées au fonctionnement des engins de chantier lors de la phase travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, le projet pourrait être à l'origine d'émissions lumineuses de type résidentiel, soit faible. L'éclairage public permettra de garantir la luminosité nécessaire à la circulation motorisée et à l'accessibilité au Personnes à mobilité réduite conformément aux documents de planification locaux (PLU).</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le Projet ne sera pas à l'origine d'émissions atmosphériques significatives, les principaux rejets étant associés à l'évacuation des effluents aqueux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Gestion séparative. Les EU domestiques seront dirigées vers le réseau EU communal puis la station d'épuration. Compte tenu de la gestion actuelle des EP, de la pollution du sol, et des contraintes d'infiltration, les EP seront stockées et rejetées à débit régulé au réseau EP communal conformément au règlement d'assainissement du Troyes Champagne Métropole (cf. Annexe 13 établie après discussion avec les services de la DREAL et de l'urbanisme de Troyes et validation de principe de dérogation aux règles).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le Projet ne sera pas à l'origine d'autres d'effluents que ceux exposés précédemment.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En complément des terres (assimilées déchets non inertes à dangereux), le projet (chantier puis résidentiel /services) entraînera la production relativement limitée de déchets assimilables à des déchets inertes, ménagers, et d'emballage ou DEEE (huiles, matériels informatique, ampoules électriques, etc.), repris par les services de la collectivité ou des sociétés spécialisées vers des filières de valorisation / élimination.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a été élaboré en suivant les prescriptions du PLU et le règlement ZPPAU sur le secteur Paix Cottet, et fait suite à de nombreux échanges avec l'ABF. L'aménagement général, la dispositions des bâtiments et la préservation de certains éléments appartenant au passé usinier du site permettent une intégration du projet répondant aux attentes architecturales et paysagères sur le secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Actuellement, le site sert de zone de stationnement et de zones de bureaux. Le projet prévoit habitations, services et entreprises tertiaires.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les travaux de dépollution qui seront réalisés en amont des travaux d'aménagement induiront une amélioration sanitaire et environnementale générale du site. Ils seront réalisés tels que définis dans le plan de gestion et garantissant la compatibilité sanitaire entre l'état des sols et l'usage futur du site. Le plan de gestion a été partagé avec les services de la DREAL préalablement au dépôt du dossier. Le plan de gestion a été mis à jour en incluant l'ensemble des remarques de la DREAL et notamment le remplacement à neuf des réseaux AEP et l'enrobage par 30 cm de terres saines ainsi que le décaissement des terres sur 50 cm au droit des futurs espaces verts et le remplacement par de la terres saines. Les mesures de gestion sont présentées en annexe 14.

En phase chantier, l'intégration de bonnes pratiques de réalisation de chantier permettront de réduire les nuisances ponctuelles du chantier sur les extérieurs (arrosage pour abattement des poussières, rinçage des camions avant départ du site, adaptation des horaires de travail).

Le projet a été élaboré en relation avec les ABF et en cohérence avec les prescriptions du PLU garantissant son intégration dans le paysage urbain actuel et l'adéquation des choix architecturaux, de la matrice paysagère et de l'organisation générale du projet et avec les orientations sur la ZZPPAUP et l'environnement historique et paysager du secteur de Paix Cottet.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse des différents aspects du projet ne semble pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale. En effet, les enjeux majeurs identifiés (qualité des sols / intégration architecturale) ont été pris en compte dans la conception du projet permettant globalement d'améliorer l'état général du site.

Les rejets aqueux du site seront réalisés dans les réseaux communaux. Sans rejet direct au milieu naturel, le projet n'est pas soumis à une déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA. En l'absence de prélèvement, le projet n'est pas non plus concerné par les rubriques 1.1.1.0 et 1.2.1.0.

L'auto-évaluation du projet fait l'objet d'une note spécifique présentée en annexe 14.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Description de la zone ZPPAUP de Paix Cottet  
Annexe 8 : aléa inondation et zonage réglementaire du PPRI  
Annexe 9 : Arrêté SIS - agence EDF GDF Services et zones impactées  
Annexe 10 : Points d'accès à la nappe et description des champs captants  
annexe 11 : Périmètre de protection des captages de Fouchy (la Chapelle Saint Luc)  
annexe 12 : monuments historiques  
Annexe 13 : Notice AVP – Gestion des eaux pluviales  
annexe 14 : Enjeux et incidences du projet.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

PARIS

le,

22/05/2020

Signature

